



**FORMATION**  
Développer ses compétences



2021

**Familles  
rurales**  
*Vivre mieux !*

AIN

2021

**Familles  
rurales**  
*Vivre mieux !*

AIN

Pour toute question :

Edith ESTRADE, responsable pédagogique et référente  
handicap

Familles Rurales de l'Ain

25 Place des Bons Enfants 01000 BOURG EN BRESSE

Tél : 07.82.24.22.77 / [edith.estrade@famillesrurales.org](mailto:edith.estrade@famillesrurales.org)

La fédération de l'Ain anime un **réseau** d'une vingtaines **d'associations locales** qui interviennent dans les secteurs de l'enfance/jeunesse, de la petite enfance, d'activités de loisirs, et ludothèque. Chaque association se voit apporter un soutien, au besoin, sur l'aspect règlementaire, sur l'aide au développement d'actions dans leur structure et **des temps de rencontres** réguliers sont proposés aux directeurs, animateurs et bénévoles. Elle met aussi à disposition de ses structures **des outils pédagogique**.

L'association travaille aussi sur **des actions d'animations** en direction des publics notamment sur les thématiques du **numérique** et de **l'égalité entre les femmes et les hommes**. Un Escape Game mobile, une **chaîne Youtube** sont autant d'outils qui permettent, dans une démarche d'éducation populaire, de transmettre des valeurs et d'échanger des savoirs.

La fédération est également un **organisme de formation** qui propose un éventail de modules de **formations professionnelles** à destination de salariés ou de bénévoles. Ces sessions sont ouvertes au réseau Familles Rurales mais également à toute personne ou structure qui souhaiterait se former sur l'un de nos module.

Chaque année, la fédération organise également de la **formation BAFA**, allant de la formation générale à l'approfondissement. En fonction des lieux de formation, les sessions peuvent avoir lieu en pension complète ou en demi pension pour les stagiaires.

## Règlement intérieur

Règlement intérieur établi conformément à l'article L6352-3 ; R6352-1 et R6352-2 du Code du Travail

### Article 1 Objet & champ d'application

Les stagiaires inscrits aux formations proposées par Familles Rurales de l'Ain, s'engagent à respecter ce présent règlement. Il est consultable dans le livret stagiaire et sur le site internet de l'association.

### Article 2—Règles d'hygiène & de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène. Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, c'est ce dernier qui prévaut.

### Article 3—Matériel

Chaque stagiaire est tenu de prendre soin du matériel qui lui est confié lors du temps de formation.

### Article 4—Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

### Article 5—Boisson alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

### Article 6—Tabac & vapote

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux du lieu de formation

### Article 7—Horaires, absences & retards

Les horaires de stage sont fixés par le responsable des formations et portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes:

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou l'organisme en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles.

- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement l'attestation de présence, en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

### Article 8—Tenue & comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

### Article 9—Vol & détérioration de biens personnels

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel personnel des stagiaires quelle qu'en soit la nature.

### Article 10—En cas de non respect du présent règlement

Si l'un des articles du règlement n'est pas respecté et en fonction de la gravité de la faute, l'organisme de formation se réserve le droit :

- de faire un rappel au règlement

- de rédiger un avertissement écrit

- d'exclure le stagiaire de la formation

Le responsable de formation informera l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire et/ou le financeur du stage de la sanction retenue.

## Ce qu'en disent les stagiaires :

Les stagiaires ont attribué les notes suivantes aux différents aspects des formations proposées :



**18.6/20** aux contenus des formations : pertinence du programmes, des méthodes et des supports et atteinte des objectifs pédagogiques...



**18.9/20** aux cadres des formations : qualité de l'accueil, espaces de travail et aménagement, matériel et équipements, environnement général...



**18.8/20** aux déroulement des formations : durée et rythme du module, qualité des échanges et respect du programme annoncé...



**19.6/20** aux formateur.rice.s : clarté des propos, alternance entre théorie et pratique, adaptation au groupe, écoute, climat de bienveillance...



## Perspectives 2021—2022

**Travail sur les actions de formation** : contenu, organisation, évaluation...

**Démarche qualité** en travail cette année :  
Certification QUALIOPi (en cours)



2021

## L'équipe salariée :



**Robin MASQUILIER — Coordinateur Fédéral**

**Missions** : Gestion administrative et financière de la Fédération, accompagnement à la vie associative, accompagnement administratif et organisationnel du réseau ; animation du réseau

06.52.94.95.47—

robin.masquillier@famillesrurales.org

**Edith ESTRADE — Animatrice fédérale**

**Missions** : Animation du réseau enfance-jeunesse ; responsable des formations professionnelles et formations BAFA, référente pédagogique et référente handicap

07.82.24.22.77— edith.estrade@famillesrurales.org



**Nathan MAURICE — Chargé de projet numérique**

**Missions** : Communication, animation et développement des actions numériques

04.27.53.41.37—

nathan.maurice@famillesrurales.org

2021

## Les thématiques de formation



### **Les animations**

De la vidéo au smartphone à la création d'une journée à thème, les formations de cette thématique permettent à chacun.e de s'enrichir de pratiques à découvrir !

### **La vie d'équipe**

Animer une réunion, un conseil d'administration, une assemblée générale pour permettre aux équipes d'être plus efficaces et de repartir avec plein d'outils dans sa valise !



### **Les publics**

Ils sont au cœur des actions en ACM, bien les connaître c'est mettre toutes les chances de son côté pour mieux animer !

### **Mon Accueil Collectif de Mineurs**

Certains rôles sont indispensables au bon fonctionnement d'un ACM, avoir un bon assistant sanitaire par exemple, c'est être prêt à réagir devant des situations plus ou moins complexes !



2021

## Les lieux de formation :

Nous faisons notre possible pour vous proposer des formations au plus proche de vos territoires. Lorsque nous recevons vos demandes, nous recherchons un lieu adapté pour dispenser la formation.

Ce choix réside aussi dans le fait que nous souhaitons être souple notamment dans l'accueil des personnes à mobilité réduite. En effet, lorsqu'une personne en situation de handicap souhaite suivre une de nos formations, nous pouvons ainsi faire le nécessaire pour trouver un lieu accessible.

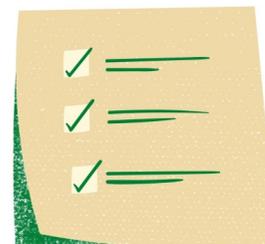
Nous proposons des formations datées sur des lieux choisis en amont, mais pour garder cette souplesse nos formations peuvent également être programmées « à la carte » si un minimum de 5 personnes sont intéressées pour suivre la formation.

Il est également possible pour une structure de faire une demande de formation en interne. Le tarif est alors mentionné sur le catalogue de formation consultable sur notre site internet.

## Retour sur 2019 ...

L'année 2020 n'ayant pas permis de maintenir les formations prévues en raison de la crise sanitaire, les résultats d'évaluation sont ceux de 2019.

### **Quelques chiffres...**



14 modules réalisés



54 stagiaires

2021